

question divorce

Par **natou**, le **30/01/2008** à **14:56**

voila le soir de noel,mon mari m'a annoncer qu'il me quittait(joyeux noel !
il a voulu tout precipiter,donec j'ai pris le meme avocat que lui,on etait d'accord sur a peu pres tout!

donec on a eu le rdv chez l'avocate le mardi 8 janvier,et ensuite elle nous a envoyer la requete qu'on a signer et que j'a ramené ,le hic c'est que depuis chacun de notre coté avons réfléchi a differentes choses,et il se toruve qu'il ya maintenant plusieurs choses qui sont differentes par rapport a ce qui est ecrit dans la requete!!

du style,je devais quitter la region ou je suis,donec la maison pour aller pres de ma famille a 3h d'ici,et donec c'est noter que jusqu'ace que je trouve un autre logement,je reste dans la maison,et que mon mari reprenait la maison a mon depart!

oui mais voila lui deja a changer d'avis il prefere reprendre un appart,donec de ce fait et par rapport a mes enfants,j'ai decider de rester ici!

ensuite pour la taxe d'habitation il s'etait engager ala payer lui vu que je partais,et la du coup se sera moi!

donec voila comment sa va se passer?il faut obligatoirement qu'on fasse un changement par rapport a ce qui est dans la requete?si oui,comment on procede?car on devrait recevoir dans pas tres longtemps la convocation!

voila merci d'avance pour votre aide

Par **bob**, le **30/01/2008** à **15:23**

Le seul conseil que je peux vous donner c'est de demander à votre avocat : il est là pour ça et en plus il est payé pour vous renseigner.

Par **Camille**, le **31/01/2008** à **11:05**

Bonjour,
Comme le dit bob, à partir du moment où vous payez un avocat, il est là pour vous répondre.

Cela dit, comme je suppose que vous divorcez par la "technique" du consentement mutuel, vous n'avez, pour l'instant, déposé qu'une convention temporaire censée

- fixer ce que vous avez convenu pour la période transitoire
- définir un projet de convention définitive.

Vous n'en êtes qu'à ce stade (disons, la "phase I" : la conciliation).

Ensuite, il y aura la "phase II" : mise au point de la convention définitive et rebelote devant le juge qui doit l'entériner.

Entre-temps, vous avez le droit de faire tout ce que vous voulez, même de ne pas respecter la convention temporaire, [u:1jappr96]du moment que vous êtes tous les deux d'accord et que vous le restez[/u:1jappr96].

Autrement dit, ce projet peut être modifié et adapté jusqu'à la convention définitive, du moment que vous êtes toujours expressément d'accord tous les deux sur les modifications, ce que le juge vérifiera au dernier moment.

Dans ce type de divorce, le juge ne peut pas s'opposer à ce que vous avez décidé d'un commun accord, même au dernier moment, sauf

- si la décision est manifestement contraire à la loi
- si la décision était le résultat d'un vice du consentement de l'une des parties
- si la décision entraînait une "disparité de traitement" telle qu'elle serait inéquitable (ce qui ne veut pas dire à 50/50, au centime d'euro près).

De toute façon, la liquidation du régime matrimonial (et donc la séparation de biens) aura dû être fait avant.

Par **amphitryon**, le **31/01/2008 à 12:06**

[quote:ueskuoaa]Comme le dit bob, à partir du moment où vous payez un avocat, il est là pour vous répondre.[/quote:ueskuoaa]

Tout à fait d'accord...c'est son boulot que de conseiller et de vous représenter tous les 2 puisque vous avez pris un avocat commun. Il est censé être impartial et ne favorise ni l'un ni l'autre mais trouver une solution médiane aussi bien sur les effets et conséquences du divorce vis à vis des enfants que vis à vis des époux.

[quote:ueskuoaa]Cela dit, comme je suppose que vous divorcez par la "technique" du consentement mutuel, vous n'avez, pour l'instant, déposé qu'une convention temporaire censée

- fixer ce que vous avez convenu pour la période transitoire
- définir un projet de convention définitive.

Vous n'en êtes qu'à ce stade (disons, la "phase I" : la conciliation).

Ensuite, il y aura la "phase II" : mise au point de la convention définitive et rebelote devant le juge qui doit l'entériner.[/quote:ueskuoaa]

Alors là plus d'accord du tout. C'est sans compter la loi de simplification du divorce...Concernant la procédure de divorce par consentement mutuel, une seule audience est nécessaire si tout est déjà préparé pour la liquidation des biens en relation avec le notaire. La convention qui sera donc homologuée sera celle qui a été déposée au JAF accompagnée éventuellement le l'acte de liquidation s'il y a lieu et non une convention définitive qui reprendra les termes de la convention temporaire. Depuis le 1er janvier 2005 le consentement

mutuel c'est donc "one shot".

Par **Camille**, le **01/02/2008** à **09:37**

Bonjour,

Exact, exact, j'ai zappé la réforme de 2005, la "phase II" n'est plus obligatoire si la "phase I" est déjà nickel et que tout est déjà réglé, y compris la liquidation (pas seulement préparée ou en projet mais effectuée). Sinon, on en revient à l'ancienne "technique". A mon humble avis, c'est ce qui va se passer pour natou si elle débarque avec son futur exépoux en disant au juge que ce qu'il a dans les mains n'est plus tout à fait d'actualité.

Maintenant, je ne vois pas trop ce qui empêcherait l'avocat de présenter une nouvelle convention avant la convocation, si c'est dans les temps, ou de demander un report de la convocation. Le juge n'a aucune raison de s'y opposer tant qu'il ne détecte pas un conflit larvé ou latent.

Par **amphitryon**, le **01/02/2008** à **14:53**

[quote:vhx97fwr][quote="Camille":vhx97fwr] Sinon, on en revient à l'ancienne "technique". [/quote:vhx97fwr]

Pas exactement.

[quote:vhx97fwr]A mon humble avis, c'est ce qui va se passer pour natou si elle débarque avec son futur exépoux en disant au juge que ce qu'il a dans les mains n'est plus tout à fait d'actualité.[/quote:vhx97fwr]

A mon avis, si la convention de divorce ne convient plus soit le juge ajournera pour permettre de rester sur le même fondement juridique c'est-à-dire le consentement mutuel, soit les époux auront la possibilité de signer un procès verbal d'acceptation du principe du divorce pour ensuite régler les effets et conséquences de celui-ci. Mais dans ce cas il conviendra alors qu'ils aient un avocat chacun et non plus un avocat commun et qu'ils fassent connaître par voie de conclusions leurs prétentions. Les deux solutions sont possibles il me semble. Mais si les informations contenues dans l'acte de liquidation ne sont plus valables il faudra alors repasser par le notaire pour faire un acte rectificatif.

[quote:vhx97fwr]Maintenant, je ne vois pas trop ce qui empêcherait l'avocat de présenter une nouvelle convention avant la convocation[/quote:vhx97fwr]

La convention doit reprendre les termes de l'état liquidatif alors si l'état liquidatif n'est plus valable...on repart à la case départ.[/quote:vhx97fwr]

Par **Camille**, le **02/02/2008** à **11:45**

Bonjour,

[quote="amphitrion":32zybd6g]

Pas exactement.

A mon avis, si la convention de divorce ne convient plus soit le juge ajournera pour permettre de rester sur le même fondement juridique c'est-à-dire le consentement mutuel, soit les époux auront la possibilité de signer un procès verbal d'acceptation du principe du divorce pour ensuite régler les effets et conséquences de celui-ci. Mais dans ce cas il conviendra alors qu'ils aient un avocat chacun et non plus un avocat commun et qu'ils fassent connaître par voie de conclusions leurs prétentions. Les deux solutions sont possibles il me semble. Mais si les informations contenues dans l'acte de liquidation ne sont plus valables il faudra alors repasser par le notaire pour faire un acte rectificatif.

La convention doit reprendre les termes de l'état liquidatif alors si l'état liquidatif n'est plus valable...on repart à la case départ.[/quote:32zybd6g]

Oui, euh... je ne vois pas trop bien ce que ça change par rapport à ce que j'ai écrit.

Ensuite...

[http://vosdroits.service-public.fr/part ... rce&l=N146](http://vosdroits.service-public.fr/part...rce&l=N146)

[quote:32zybd6g]Homologation de la convention

Si le juge constate que la volonté de chacun des époux est réelle et que leur consentement est libre et éclairé, il homologue la convention réglant les conséquences du divorce et prononce le divorce. Dans ce cas, une seule audience suffit pour divorcer.

Refus d'homologation de la convention

Le juge peut refuser de prononcer le divorce et d'homologuer la convention si celle-ci préserve insuffisamment les intérêts des enfants ou de l'un des époux.

[b:32zybd6g]Dans ce cas, il peut homologuer des mesures provisoires sur lesquelles les époux se sont mis d'accord (modalités de la résidence séparée des époux, fixation d'une pension alimentaire, attribution de la jouissance du logement à l'un des époux...). Ces mesures doivent être conformes à l'intérêt des enfants. Elles sont applicables jusqu'à ce que le jugement de divorce soit définitif.

Les époux doivent présenter une nouvelle convention dans un délai maximum de six mois.[/b:32zybd6g] Si le juge refuse une deuxième fois d'homologuer la convention, ou en l'absence de nouvelle convention, la demande en divorce est caduque. [/quote:32zybd6g] qui me paraît correspondre assez bien à ce que j'ai écrit.

Voir également les liens fournis par cette page.

Et que voulez-vous dire par "on repart à la case départ" ? On refait un état liquidatif à jour (pour autant que le partage "physique" proprement dit soit mentionné dans l'acte) et on refait une convention qui va bien et qui sera la définitive, donc bien la "technique" précédente. En tout cas, ça y ressemble. Le principe reste le même.

Au fait, pourquoi, dans l'hypothèse que vous évoquez, faudrait-il deux avocats ? Natou n'a pas eu l'air de dire que son futur "ex" et elle n'étaient pas d'accord sur les modifications à apporter et qui sont dues essentiellement à un changement de situation et pas à un désaccord.

Par natou, le **02/02/2008 à 12:36**

merci pour vos réponses, en effet notre avocat serait plus en mesure de me répondre c'est sûr!

mais avec mon ex on se demandait, si arrivé devant le juge on pouvait dire qu'on était toujours d'accord par rapport à la requête et de notre côté faire notre changement sans rien signaler au juge?!

bon ma question est un peu bête, mais ça poserait vraiment soucis! car mon ex veut que se soit réglé le plus rapidement possible et j'avoue que moi aussi honnêtement!

merci encore pour vos réponses!

Par **jeeecy**, le **02/02/2008** à **14:23**

excuse moi mais c'est "débile" de faire ça parce que seul ce que le juge mettra dans son jugement aura valeur légale

donc si un jour tu ne t'entends plus avec ton ex pour n'importe quelle raison, il sera appliqué ce qui est écrit dans le jugement, avec risque d'un effet rétroactif...

;))

et donc ça peut faire très très mal Image not found or type unknown

Par **natou**, le **02/02/2008** à **17:23**

et ce n'est pas possible de faire le changement directement devant le juge?! car en fait la du coup c'est juste que finalement je ne pars pas dans une autre région et que finalement je garde la maison à sa place!

bon de toute façon j'ai envoyé un mail à notre avocate, on va voir ça!

Par **germier**, le **05/02/2008** à **21:26**

bonsoir,

à mon avis natou devrait prendre un avocat pour elle